

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occuper le domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 L2213-2, L2442-2 et L2542-10,

VU la demande de permis de construire n° PC 067 529 22 R0024, déposée le 7 novembre 2022

VU la demande d'occupation du domaine public déposée le 20 décembre 2022

CONSIDERANT que la construction en surplomb du domaine public est compatible avec la destination de celui-ci,

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Thibaut ZILLIOX et Mme Perrine WEIS sont autorisés à occuper le domaine public à titre précaire et révoquant sur une bande de 20 cm pour le débord de toit dans le cadre de la construction d'une maison individuelle.

Article 2 :

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 3:

Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Demandeur
- ATIP – Territoire Nord

Fait à Weyersheim, le 22 décembre 2022

Le Maire
Sylvie ROEHLLY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse du Maire au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)